

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 mai 2019

- Convocation en date du 10 mai 2019 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoints.

M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. WEISS Guy-Michel, Mme DECKERT Patricia, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer (présent jusqu'à 21h15), M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, M. ZUCKSCHWERT Patrice, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. STECK Martial, M. SCHERRER Frédéric.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme BRENCKLE Martine qui a donné procuration à Mme CORTIULA Lisbeth, M. ROPP André qui a donné procuration à M. DECKERT Marc, M. STRZELCZYK Gilles qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline, Mme KELHETTER PION Danièle qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc,

M. GASS Sébastien qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond,

M. DEMIR Omer ayant quitté la séance à 21h15 a donné procuration à M. WELLER Charles,

Mme SPINELLA Annie et Mme SAOULIAK Stéphanie qui n'ont pas donné procuration.

-
- ♣ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ♣ Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 a été approuvé à l'unanimité.
 - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
 - ♣ Rapport des délégations permanentes : Néant
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 29/19 : AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES ASSOCIES A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA BRUCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Vu les articles L.562-1 à L562-9 ainsi que les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;

Considérant le projet de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Bruche sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig transmis par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin et réceptionné en mairie de Mutzig le 25 mars 2019 ;

Considérant que le projet de PPRi est transmis pour avis du conseil municipal, en application de l'article R.562-7 du code de l'environnement, dans le cadre de la procédure de consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation ;

Considérant les documents de présentation du PPRi annexés à la convocation du conseil municipal et la présentation réalisée en séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 22 voix pour et 1 abstention (M. STECK)

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la Bruche sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

FORMULE les remarques et réserves suivantes :

- 1) *Remarque de M. DECKERT* : Dans le secteur Mattfeld, au niveau du parking du centre commercial, une emprise de « zone blanche » est matérialisée alors que la topographie à cet endroit est à priori identique aux zones de parking limitrophes qui sont pour leur part classées en zone bleu clair U_Fai (voir le repère 1 sur le plan A annexé à la délibération).
 - 2) *Réserve mentionnée par M. BERNARD* : Au niveau du secteur Schlossmatten, une emprise foncière d'une largeur approximative de 40 m bordant la berge de la Bruche était classée en zone inondable de catégorie 1 interdisant toute construction, or cette même zone est classée sur le plan de zonage du PPRi pour partie en zone NU Fai (aléas faible/Moyen) et 2 « enclaves » sont même classées en « zone blanche – aléa nul ». Comment des terrains classés actuellement en zone inondable de catégorie 1 peuvent passer en zone blanche ? (voir le repère 2 sur le plan B annexé à la délibération).
 - 3) *Réserve mentionnée par M. BERNARD* : Les propriétés situées en bordure de la rue de l'Etang sont désormais classées en « zone blanche – aléa nul » alors qu'elles étaient précédemment classées en zone inondable catégorie 4, et que la propriété située au niveau le plus bas de la rue de l'Etang, juste avant les installations de l'Association de Pêche de Mutzig, était inondée en 1990 (cf notamment la photo aérienne et voir le repère 3 sur le plan B annexé à la délibération).
 - 4) *Réserve de MM. BERNARD et ZUCKSCHWERT* : Au niveau du secteur Sankt Jacobskapelle, l'emprise de zone naturelle située dans l'angle marqué par la voie ferrée au sud et la partie économique du lotissement de la Chapelle à l'ouest est classée en « zone blanche – aléa nul » alors qu'elle serait sujette à inondation (voir le repère 4 sur le plan B annexé à la délibération).
 - 5) *Remarque de M. GALLOIS* : La question de l'entretien des berges de la Bruche devrait être intégrée dans le PPRi car un défaut d'entretien peut avoir des incidences importantes sur l'aléa inondation (risque d'embâcles ou de dégâts sur les berges et digues ...). Il en va de même sur la question de l'entretien du lit mineur de la Bruche où l'accumulation des sédimentations a des incidences sur le niveau de l'eau et par conséquent sur les risques de débordements.
 - 6) *Remarque de M. DECKERT* : La carte des enjeux de la commune de Mutzig comporte quelques erreurs de positionnement de certains bâtiments publics (voir les annotations sur le plan C annexé à la délibération).
-